



Rôles et responsabilités du délégué syndical de l'ACEP

Qu'est-ce un délégué syndical ?

L'expression « délégué syndical » désigne en relations de travail un membre d'un syndicat qui représente d'autres membres dans une zone de travail désignée.

Le délégué syndical est un représentant officiel de l'Association. Seuls les membres en règle peuvent être nommés délégués syndicaux. Dans les lieux de travail et les régions où il y a une section locale, les membres choisissent les délégués, habituellement lors d'une élection, et approuvent leur nomination lors de l'assemblée générale annuelle suivante de la section locale. Dans les autres milieux de travail, le Conseil exécutif national de l'Association approuve la nomination des délégués syndicaux.

Le délégué syndical a un statut reconnu dans le milieu de travail parce que le pouvoir de nommer des représentants est prévu dans chacune des conventions collectives. Comme indiqué précédemment, l'employeur est obligé de respecter les délégués syndicaux et de travailler avec eux en raison des droits légaux que nous avons négociés dans nos conventions collectives. C'est pour cette raison que les dirigeants des sections locales sont nommés délégués syndicaux. Les délégués syndicaux représentent l'Association dans une aire de compétence spécifique au sein d'un ministère, d'un organisme ou d'une région.

La législation, la convention collective et la jurisprudence protègent les délégués syndicaux dans l'exercice de leurs fonctions. En conséquence, les délégués syndicaux ont le pouvoir de traiter avec l'employeur d'égal à égal. Toutefois, les délégués syndicaux sont des volontaires et en tant que tels ont la latitude de choisir l'étendue de leurs activités et le temps qu'ils consacrent à ces enjeux. L'expérience, la compétence et la disponibilité sont des facteurs importants qui influent sur leur engagement dans les enjeux du milieu de travail.

Un solide réseau entre les délégués syndicaux est important pour l'Association, car il aide le personnel permanent à aborder les problèmes difficiles et complexes de nos milieux de travail. Les délégués syndicaux contribuent à promouvoir les politiques et les programmes de l'Association.



Les agents de relations de travail de l'ACEP et les délégués syndicaux

L'ACEP a comme pratique d'offrir intervention et défense professionnelles à ses membres. Nos agents des relations de travail (ART) ont tous fait des études, reçu de la formation et acquis beaucoup d'expérience dans le domaine des relations de travail. Les ART conseillent et guident les membres au sujet de leurs conventions collectives, des politiques de l'employeur et de leurs conditions d'emploi. Ils représentent également les membres qui ont besoin de ces services professionnels – que ce soit pour de la médiation, la résolution de conflits, l'audition de griefs, des plaintes en matière de dotation.

Vos cotisations servent à vous assurer les meilleurs services professionnels possibles de représentation et d'intervention. L'Association ne délègue pas ce rôle à nos délégués syndicaux.

Rôles et responsabilités d'un délégué syndical de l'ACEP

Les délégués syndicaux sont les yeux et les oreilles de l'Association en milieu de travail. Ils agissent comme conseillers auprès des membres et constituent habituellement le premier lien entre l'Association et les membres dans leur milieu de travail. Ils peuvent également servir de lien de communication entre les dirigeants de la section locale et l'Association. Enfin, ils servent de lien entre les membres et la direction.

Les délégués syndicaux tiennent l'ACEP au courant des faits nouveaux, des changements et des problèmes et enjeux concernant le mieux-être de nos membres. Ceci étant dit, le délégué syndical a plusieurs rôles et responsabilités qui font partie de son profil. Le délégué syndical :

- Explique aux membres les politiques et programmes de l'Association et fait valoir ces points de vue aux réunions de consultation patronales-syndicales;
- Fournit aux membres une information à jour sur la négociation collective, et sur les réunions à venir et les enjeux dans lesquels l'Association a un intérêt;
- Maintient le contact avec le personnel de l'Association afin d'être bien renseigné sur les enjeux importants de l'heure;



- Fournit aux membres l'information pertinente au sujet de la position de l'Association sur la législation et les enjeux courants, notamment sur les enjeux du travail et leurs effets sur les membres en général;
- Aide à recruter des cotisants Rand;
- S'efforce de susciter une atmosphère d'équipe en milieu de travail;
- Crée une relation de travail positive avec la direction;
- Établit des communications patronales-syndicales efficaces;
- Prend l'initiative et organise des réunions de consultation patronales-syndicales locales.
- Consulte et informe le CEN de l'ACEP sur les enjeux importants touchant les membres.
- Assiste aux réunions des dirigeants des sections locales afin d'informer les autres délégués et les membres du CEN sur des enjeux touchant leurs sections locales.